

Distribution limitée

WHC-97/CONF.205/3a
Paris, le 4 septembre 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

siège de l'UNESCO, Paris, 27 - 28 octobre 1997
Salle II

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état des
comptes du Fonds du patrimoine mondial

Comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période
financière 1994 - 1995

RESUME

Le règlement financier du Fonds du patrimoine mondial prévoit que les comptes du Fonds seront soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention (article 6, paragraphe 6.4). En conséquence, le présent document présente à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière qui s'est terminée le 31 décembre 1995.

En outre, ce document présente en annexe les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'année 1996, vérifiés par les Commissaires aux comptes.

Décision requise : il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière prenant fin le 31 décembre 1995.